

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-001 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'interdire les services au volant dans les zones C-018, C-019, C-020, C-022, C-023, C-039, C-040, C-041, C-043 et C-070

2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 12 février 2025, et le certificat de conformité a été délivré, le 13 février 2025.
3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
 - c) au procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

FAIT À RIMOUSKI, CE 19 FÉVRIER 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier